

## Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**Date de convocation : 15 novembre 2023Date d'affichage : 30 novembre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme CHAPPAZ pouvoir à M. SEFRIN, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme DRIENCOURT pouvoir à M. ESTARZIAU, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme MONET pouvoir à M. CHASTAING, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

**Absents** : Mme NGO DJOB, M. JEAN-JACQUES, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET.

**Secrétaire de séance** : M. MAIRE.

**N° DEL-2023-107****OBJET : TARIFS 2024 DE LA MEDIATHEQUE ALEXANDRA DAVID-NEEL**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le code Général des collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission permanente Finances en date du 13 novembre 2023

CONSIDERANT que la ville de Saint-Prix souhaite maintenir son accessibilité auprès d'un large public,

CONSIDERANT les tarifs 2023, reproduit ci-dessous :

**ABONNEMENT MÉDIATHEQUE :**

- **Gratuité** (sur présentation d'un justificatif) :
  - Pour les moins de 18 ans, les étudiants, apprentis et jeunes en formation jusqu'à 25 ans ainsi que les bénéficiaires des minima sociaux
  - Les habitants de SAINT-PRIX à partir de 65 ans

- 7 € (sur présentation d'un justificatif) :
  - 👤 Les habitants de SAINT-PRIX
  - 👤 Les personnes travaillant sur le territoire de la Commune
- 20 € :
  - 👤 Les habitants hors commune
- Remplacement de carte perdue : 2 €
- Artothèque : Pour les adultes adhérents aux autres médiathèques de Plaine-Vallée (hors service navette) : **15€**
- >>> le service intégré dans l'abonnement médiathèque adultes (Saint-Prix ou hors commune)

*Les abonnements sont annuels, valables de date à date.*

Règlement en espèces, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du RM Culturelle

- **Photocopies :**

carte d'impression : **3€** (soit 0,15€ pour le noir et blanc ou 0,25 € pour la couleur / soit équivalent de 20 copies N&B ou de 12 copies couleur)

CONSIDERANT qu'il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des prestations culturelles pour l'année 2024,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Christophe SEFRIN ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1** : APPROUVE le maintien des tarifs de la médiathèque Alexandra DAVID-NÉEL comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**ABONNEMENT MÉDIATHEQUE :**

- Gratuité (sur présentation d'un justificatif) :
  - 👤 Pour les moins de 18 ans, les étudiants, apprentis et jeunes en formation jusqu'à 25 ans ainsi que les bénéficiaires des minima sociaux
  - 👤 Les habitants de SAINT-PRIX à partir de 65 ans
- 7 € (sur présentation d'un justificatif) :
  - 👤 Les habitants de SAINT-PRIX
  - 👤 Les personnes travaillant sur le territoire de la Commune
- 20 € :
  - 👤 Les habitants hors commune

- Remplacement de carte perdue : 2 €
- Artothèque : Pour les adultes adhérents aux autres médiathèques de Plaine-Vallée (hors service navette) : **15€**
- >>> le service intégré dans l'abonnement médiathèque adultes (Saint-Prix ou hors commune)

*Les abonnements sont annuels, valables de date à date.*

Règlement en espèces, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du RM Culturelle

- **Photocopies :**

carte d'impression : **3€** (soit 0,15€ pour le noir et blanc ou 0,25 € pour la couleur / soit équivalent de 20 copies N&B ou de 12 copies couleur)

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations



Céline VILLECOURT – Maire